PAGES

MANQUANTES

LES CLOCHES DE SAINT-BONIFACE

REVUE ECCLÉSIASTIQUE ET HISTORIQUE

Comprenant douze pages, publiée le 1er et le 15 de chaque mois.

Abonnement: Canada, \$1.00 par an. Etats-Unis, \$1.25. Etranger, 7 francs.

SOMMAIRE:—Appel du Saint-Père en faveur des Missions de Terre Sainte—Les syndicats catholiques—Nouveaux évêques d'Alsace-Lorraine—Les Canadiens français—Louis Veuillot et J.-P. Tardive!—A méditer et à mettre en pratique—La Papauté médiatrice—Nouveau Code de Droit canonique et Théologie morale—Les Indiens du Canada—Notre devoir—Lettres de Mgr Provencher à M. Ignace Bourget—Purification du ciboire—Tricotage et broderie—Les modes indécentes—Ding! Dang! Dong!

Vol. XVIII

1 Juin 1919

No 11

APPEL DU SAINT-PERE

A TOUS LES EVEQUES DU MONDE

En faveur des Missions Catholiques de Terre Sainte

Vénérables Frères,

Les lettres de Notre vénérable Frère le Patriarche de Jérusalem Nous ont récemment fait connaître que le pillage subi par les Missions les a atteintes au point que, loin de pouvoir progresser, elles ne peuvent garder la situation acquise au prix de longs efforts. A ces épreuves, Nous voyons que des étrangers non catholiques profitent de cette malheureuse situation pour propager leurs doctrines en ces pays; ils le font, grâce à leurs grandes ressources, et à leur influence, soit en venant en aide aux malheureux habitants, soit surtout en établissant des écoles dans les lieux mêmes où les nôtres sont impuissants à réparer leurs propres pertes.

Vous comprenez, Vénérables Frères, ce que réclame des catholiques salut des âmes, ce que réclame le caractère même de la Terre Sainte. Comme Nous le disions, en effet, dans Notre allocution d'hier au Consistoire, il est absolument insupportable de penser que tant d'âmes se précidéaus-Christ Notre Seigneur leur a conquis la vie éternelle au prix de son sang. Il faut donc que tous les gens de bien, par tous les moyens en leur prises des non-catholiques. Nous avons destiné à cet objet une certaine d'argent; Nous aurions avec joie donné davantage, si la modicité ressources du Saint-Siège ne nous en empêchait. Quant à vous, as-

surément, vous n'avez pas besoin de Nos exhortations pour plaider avec tout votre zèle la cause de ces missions auprès des peuples à vous confiés. Mais à vos prières instantes Nous avons confiance qu'un très grand nombre de fidèles répondront—en dehors, cependant de l'aumône qui, selon la lettre Salvatoris ac Domini de Notre prédécesseur d'heureuse mémoire, Léon XIII, doit être demandée pour les Lieux Saints, et transmise au Custode de la Terre Sainte.

Comme gage des faveurs célestes, et comme témoignage de Notre bienveillance, Nous accordons très affectueusement, à vous, Vénérables Frères, au clergé et au peuple confié à vos soins, la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, à Saint-Pierre, le 11 mars de l'an 1919, le cinquième

de Notre Pontificat.

Benedictus, PP. XV.

LES SYNDICATS CATHOLIQUES

LETTRE DE S. E. LE CARDINAL BEGIN AU R. P. J.-P. ARCHAMBAULT, S. J.

Archevêché de Québec, le 22 avril 1919.

Révérend et cher Père,

J'ai pris connaissance de votre belle brochure sur les Syndicats catholiques qui doit paraître ces jours-ci. Nulle publication n'est jamais

venue plus à son heure.

La vague socialiste qui menace de submerger l'Europe, déferle jusque sur notre pays. Il est souverainement important de grouper nos ouvriers catholiques dans des organisations ouvrières catholiques au lieu de les laisser s'enréglmenter dans les cadres d'associations basées sur de faux principes, et qui ont le tort fondamental d'ignorer ou de négliger, dans la question sociale, le côté moral et religieux. Vous rappelez très opportunément à ce sujet les enseignements et les directions de Pie X.

Déjà notre presse catholique, dans de très bons articles, que j'ai été heureux de lire, a jeté le cri d'alarme. Votre opuscule, mon Révérend Père, apportera à cette campagne un concours précieux. Il dira avec quel succès des unions ouvrières catholiques ont pu se constituer dans certains pays d'Europe, et dans notre province de Québec, à Chicoutimi, aux Trois-Rivières, à Montréal, et dans mon diocèse où ce travail d'organisation s'est fait surtout par l'intelligence et le dévouement d'un prêtre très compétent, M. l'abbé Maxime Fortin, auquel vous rendez un si juste hommage.

Agréez donc, mon Révérend et cher Père, mes sincères félicitations, en même temps que l'assurance de mes sentiments les plus dévoués.

L.-N. Card Bégin, Arch. de Québec,

NOUEAUX EVEQUES D'ALSACE-LORRAINE

Nous sommes heureux de saluer la nomination des deux nouveaux évêques d'Alsace-Lorraine, Mgr Ruch, envoyé de Nancy à Strasbourg, et Mgr Pelt, mis à la tête du diocèse de Metz dont il était le vicaire

Ces nominations terminent pour le mieux la question des évêchés d'Alsace-Lorraine. Les deux titulaires de Metz et de Strasbourg, Mgr Benzler et Mgr Fritzen, quittent leurs diocèses, après avoir mis euxmêmes leurs sièges à la disposition du Pape; ils ont sacrifié leurs hautes fonctions au désir de prévenir toute difficulté entre l'Eglise et l'Etat. ont donné une nouvelle preuve de leur esprit surnaturel et une nouvelle raison à l'affection pleine de respect que leur portent unaniment leur clergé et leur fidèles.

Le gouvernement français a suivi, pour les remplacer, la seule voie qui fût possible. Au lieu de prendre des mesures que lui conseillaient des violents, mais qui auraient blessé profondément l'Alsace-Lorraine, il s'est rappelé sagement que nos provinces recouvrées étaient toujours sous le régime du Concordat, et il a procédé à ces nominations selon les règles qui étaient en usage en France avant la Séparation. C'est d'un commun accord que le Saint-Siège et le gouvernement ont nommé Mgr Ruch à Strasbourg et Mgr Pelt à Metz.

Souhaitons que cet accord ne soit pas un simple incident, mais qu'après avoir reconnu l'Eglise et son souverain Chef quand il s'agissait de l'Alsace-Lorraine, notre gouvernement n'ignore plus leur existence quand il s'agira du reste de la France. Qu'il n'oublie pas que tous les chemins conduisent à Rome, parce que cette ville prédestinée est le centre du monde religieux et moral.

Les catholiques d'Alsace-Lorraine ratifieront de leur adhésion unanime les choix qui viennent d'être faits. Le gouvernement et le Pape ont tenu le plus grand compte de leurs désirs, en donnant à la Lorraine un évêque lorrain et à l'Alsace un évêque alsacien par ses origines. L'un et Pautre comprendront les légitimes aspirations de nos provinces recouvrées et sauront travailler à leur succès. Quant à la France tout entière elle sera reconnaissante au Pape qui lui a donné un nouveau gage de son affection, en ratifiant, par ces deux nominations d'évêques français, le retour de l'Alsace et de la Lorraine à la mère-patrie.

La Croix de Paris.

Jean Guiraud.

Il y a des choses qu'on ne voit comme il faut, qu'avec des yeux qui ont pleuré. Quant à ces grandes douleurs du coeur et de l'âme, où nulle puissance humaine ne peut rien, Dieu qui les envoie a soin d'y pour-Poir Puissance humaine ne peut rien, Dieu qui de voir. Saint Bernard a une très grande parole à ce sujet. monde voit la croix et n'en voit pas l'onction. Ce que Dieu met dans les coeurs qu'il déchire est inénarrable."—Louis Veuillot.

LES CANADIENS FRANCAIS

Monsieur le directeur du **Devoir** a publié récemment une remarquable série d'articles intitulés **Syndicats nationaux ou internationaux**. Nous en détachons les paragraphes suivants, d'ordre général, qui en sont comme la conclusion:

Les Canadiens français ne sont pas rancuniers ni vindicatifs: leur religion leur défend les actes de vengeance, leur caractère y répugne. Mais ils ne sont pas non plus des imbéciles: à l'école des injures, des humiliations, du mépris, ils ont du moins appris à se tenir sur leurs gardes.

Les Canadiens français sont instinctivement des hommes d'ordre et de paix; en ceci encore, leur tempérament porte la marque indélébile de quinze siècles de formation catholique. Mais, en dépit de la conquête et de l'asservissement colonial, ils n'ont pas abdiqué leur fierté de peuple libre et chrétien. Ils veulent l'ordre dans la liberté, la paix dans le respect du droit, de la justice, des accords librement consentis et des "chiffons de papier" qui en déterminent les conditions.

Les Canadiens français sont patriotes, profondément patriotes. Ils ont fait souche depuis trois siècles sur la terre canadienne; ni les guerres, ni la conquête, ni la persécution, ni les séductions, ni même la trahison de leurs chefs, n'ont réussi à les déraciner du sol et à leur faire accorder à d'autres terres, françaises ou anglaises, l'amour exclusif qu'ils ont voué à leur unique patrie. Mais sur ce sol, bien à eux, ils entendent rester ce qu'ils sont.

En dépit de toutes les avanies passées, présentes et futures, les Canadiens français sont tout prêts, aujourd'hui comme hier et demain, à défendre l'intégrité de la patrie contre l'ennemi extérieur ou intérieur; mais ils entendent accomplir ce devoir à leur manière, qu'ils croient la meilleure; c'est-à-dire en restant catholiques, catholiques d'esprit, de coeur et d'action, individuellement et socialement; Français de langue et de traditions, mais Français de jadis; Canadiens de nationalité, mais Canadiens seulement: pas Canadiens britannisants, américanisants ou impérialisants.

Qu'on se le dise bien, c'est en "s'isolant", en se "singularisant", dans tout ce qui constitue leur domaine moral et intellectuel, que les Canadiens français accompliront le plus efficacement leur part d'action commune dans la vie collective de la nation canadienne, dans la défense de l'ordre social menacé.

Si, par malheur et par bêtise, les Canadiens français se laissaient entraîner dans le mouvement d'unification qui se poursuit dans les par lements, dans la presse, partout, et qu'on veut faire porter sur tous organismes de la vie sociale:—lois, enseignement public, hygiène, syndicats d'ouvriers, etc., etc.,—ils y perdraient tout, et ni le pays, ni l'ordre n'y gagneraient rien.

Les Canadiens français sont les défenseurs nés de l'ordre social et national, parce qu'ils sont ce qu'ils sont: catholiques et traditionnalistes. Du jour où l'on aurait réussi à les assimiler, à leur arracher leurs traditions religieuses et raciales, ils seraient mûrs, plus vite que beaucoup d'autres peut-être, pour la révolution politique et sociale.

On leur dit volonties, non sans dédain, qu'ils sont des Français du temps de Louis XIV. Ils deviendraient facilement, comme leurs cousins d'Europe, des Français de la Convention, de la Terreur ou de la Com-

A cette besogne antisociale et antinationale, les assimilateurs anglosaxons useront leurs griffes et leurs efforts. Plus dangereux, infinement, sont les démolisseurs et les traîtres de l'intérieur;—pas les rares fantoches de l'anticléricalisme et de la maçonnerie : ceux-là ne comptent guère; mais les nombreux badauds de la politique et de la bourgeoisie financière, pleins de suffisance, d'écus et d'ignorance, prêts à mordre à toutes les balivernes, pourvu qu'elles violent une croyance ou une tradition, toujours empressés à livrer la place pour obtenir les faveurs de l'ennemi et se gaver des restes de la table du maître. Dangereux, aussi, hélas! les milliers de pauvres ouvriers qu'on laisse sans direction sociale, à la merci des démagogues et des exploiteurs.

Ces quelques réflexions, jetées au fil de la plume, mais après de lonetes observations, n'eussent-elles d'autre résultat que de contribuer à orienter le mouvement social dans le sens des principes catholiques et des traditions nationales, j'oserai estimer que je n'ai pas perdu mon temps, ni celui de mes lecteurs.

Pour l'amour de Dieu, de l'Eglise, de la race et de la patrie, faisons revivre l'âme catholique et nationale de notre peuple dans toutes ses manifestations sociales.

7 mai 1919.

Henri Bourassa.

LOUIS VEUILLOT ET J.-P. TARDIVEL

A l'occasion du quatorzième anniversaire de la mort de son fondateur, La Vérité, de Québec, a rappelé, en le lui appliquant, le bel éloge Que Mgr Baunard a fait de Louis Veuillot :

"Plus haut que le talent, ce qu'il convient de placer sur cette tête "Plus haut que le talent, ce qu'il convient de pince.
"In peu revêche, c'est la chevaleresque indépendance d'un homme qui ne fut rien, qui ne voulut rien être, qui refusa de se vendre, comme il refusa de se rendre, qui n'eut pas de décorations, de sièges, de places, de faveurs; qui n'attendit rien des honneurs, rien des puissances, rien des caresses de l'opinion; sachant souffrir pour sa cause, sachant souffrir la pauvreté, l'ostracisme du pouvoir, l'ingratitude des partis, et s'estimant suffisamment récompensé de tout cela par la conscience d'avoir Pour sa part fait avancer les affaires de la vérité en ce siècle."

A MEDITER ET A METTRE EN PRATIQUE

Mgr de la Bouillerie, qu'on a appelé "l'évêque de l'Eucharistie", donnait à ses prêtres le précieux conseil suivant, en le mettant sur les lèvres du Sauveur lui-même :

"L'âme de l'enfant est un sol facile où tout ce qui est divin germe "et s'épanouit aisément. Si vous voulez plus tard recueillir beaucoup, "cultivez d'abord ces jeunes fleurs. Et si un jour vous voulez voir tout "un peuple de fervents chrétiens environner la table eucharistique, groupez d'abord autour de mon Tabernacle ces petits anges, faites venir à "mois les petits enfants".

LA PAPAUTE MEDIATRICE

A tout prendre, la Papauté est et elle seule a su être la vraie puissance médiatrice en défendant, au nom de la religion, les droits naturels
de l'homme contre les Etats, les princes et les divers peuples mêmes:
c'est elle qui a su concilier les faibles avec les forts, en recommandant,
partout et toujours, la justice, la paix, le respect des devoirs et des engagements, et c'est ainsi que la Papauté a posé la pierre fondamentale
du droit international, en se soulevant contre les prétentions de la force
brutale.

Guizot, protestant.

Célèbre écrivain, historien et homme d'Etat français, tour à tour ministre de l'Intérieur, de l'Instruction publique et des Affaires étrangères, mort en 1874.

NOUVEAU CODE DE DROIT CANONIQUE ET THEOLOGIE MORALE

DEVOIRS DES CONFESSEURS (1)

Les curés, et tous ceux qui ont charge d'âmes, en vertu de leur office, sont obligés, sous peine de péché grave, d'entendre, par eux-mêmes par d'autres prêtres, les confessions des fidèles qui leur sont confiés, toutes les fois que ceux-ci le demandent raisonnablement. (C. 892, 1.)

Par devoir de charité, tout confesseur doit aussi prêter son ministère dans un cas urgent; et tout prêtre a la même obligation près de celui qui serait en danger de mort. (Ibid., 2.)

Pour bien remplir ses fonctions, le confesseur doit se souvenir qu'il est en même temps juge et médecin, placé par Dieu lui-même pour être le ministre de sa justice en même temps que de sa miséricorde, en vue de la gloire divine et du salut des âmes. (C. 888, 1.)

⁽¹⁾ Voir Les Cloches, 15 mai, page 129.

- a) S'il ne peut douter des bonnes dispositions du pénitent qui lui demande l'absolution, il ne doit ni la refuser ni la différer. (C. 886.)
- b) Il imposera les pénitences satisfactoires, selon la nature des péchés accusés et la condition du pénitent. Celui-ci doit les recevoir avec soumission, et les accomplir lui-même. (C. 887.)
- c) Le confesseur évitera avec soin les questions curieuses ou inutiles, et surtout les interrogations imprudentes qui pourraient instruire les enfants de l'un ou l'autre sexe des choses qu'ils ignorent heureusement. Il doit aussi s'abstenir absolument de demander le nom du complice. (C. 888, 2.)
- d) Il n'omettra pas sans raison les **prières** que l'Eglise a ajoutées aux paroles essentielles de l'absolution. (C. 885.)

Le secret de la confession est inviolable. Il faut donc que le confesseur prenne toutes précautions pour ne pas trahir son pénitent en quelque manière ou pour quelque cause que ce soit. (C. 889, 1.)

- a) Le confesseur qui violerait directement le secret sacramentel, serait par là même, ipso facto, frappé d'une excommunication réservée au Saint-Siège specialissimo modo. Cette censure est nouvelle, en tant que latae sententiae et très spécialement réservée. Si la violation est seulement indirecte, il n'encourt aucune censure latae sententiae; mais l'Ordinaire pourrait lui infliger les peines qui ont été prévues pour punir le crime de sollicitation. (C. 2369 et 2368.)
- b) Sont tenus au même secret tous ceux qui ont connu d'une manière quelconque ce qui a été révélé par la confession, par exemple l'infenprète. Celui qui sciemment violerait cette défense, devra être puni par l'Ordinaire selon la gravité du délit; et cette peine pourrait être même l'excommunicaion. (C. 889, 2, et 2369, 2.)

c) Il est interdit au confesseur de se servir, en dehors du saint Tribunal, des connaissances qu'il a acquises par la confession, lors même qu'il n'y aurait aucun péril de révélation proprement dite, si le pénitent peut en éprouver quelque ennui. (C. 890, 1.)

Le 9 juin 1915, la Sacrée Congrégation du Saint-Office a cru devoir donner, à ce sujet, les graves avertissements suivants: "Non desunt... quandoque salutaris hujus sacramenti administri qui, reticitis quamquam omnibus quae poenitentis personam quomodocumque prodere queant, de submissis in sacramentali confessionne clavium potestati, sive in privatis collocutionibus sive in publicis ad populum concionibus (ad auditorum, ut aiunt, aedificationem) temere sermonem facere non vereantur. Cum autem in re tanti ponderis et momenti nedum perfectam et consummatam injuriam sed et omnem injuriae speciem et suspicionem studiosissime vitare operteat, palam est omnibus quam mos hujusmodi sit improbandus. Mam etsi id flat salvo substantialiter secreto sacramentali, pias tamen audientium aures offendere et diffidentiam in eorum animis haud excitare sane non potest."

- d) Les supérieurs des communautés, et les confesseurs qui dans la suite seraient promus à une charge directive, ne peuvent pas se servir, pour le gouvernement extérieur, de la connaissance qu'ils auraient des péchés qui leur ont été auparavant accusés. (C. 890, 2.)
- e) Le Code va encore plus loin. Il défend aux maîtres des novices et à leurs sociis, ainsi qu'aux supérieurs des séminaires et des collèges d'entendre les confessions des élèves qui demeurent avec eux dans la même maison, à moins que ces élèves pour une raison grave et urgente ne le demandent spontanément dans des cas particuliers, "nisi alumni ex gravi et urgenti causa in casibus particularibus sponte id petant." (C. 891.) Cette interdiction, si sévère soit-elle, n'entraîne jamais l'invalidité de l'absolution, et, comme on en peut juger, elle admet des exceptions motivées par des raisons graves et urgentes.

La confession sacramentelle doit être faite à l'église, ou dans un oratoire public ou semi-public. (C. 908.) Cependant, il est permis de recevoir les confessions des hommes dans les appartements privés. (C. 910, 2.)

Le confessionnal est imposé pour la confession des femmes. Et, s'il n'est pas possible d'observer cette loi, en cas de maladie, ou pour une autre cause verae necessitatis, on devra prendre les précautions que l'Ordinaire aura jugé opportunes. (C. 910, 1.)

- a) Le confessionnal devra être placé dans un lieu bien apparent, et, en général, dans une église, ou dans un oratoire public ou semi-public d'une communauté de femmes. (C. 909, 1.)
- b) Un châssis fixe et grillagé, à mailles étroites, doit séparer le confesseur du pénitent. (Ibid. 2.)

ll va de soi que le confessionnal doit être fait et disposé de telle sorte que les fidèles ne puissent pas entendre la confession du pénitent, ni les paroles que le confesseur lui adresse. Certains confessionnaux laissent beaucoup à désirer sous ce rapport, pourtant si grave. Les fidèles, ne doivent pas, non plus, se placer trop près du confessionnal.

(A suivre.)

LES INDIENS DU CANADA

Voici le nombre, par provinces, des Indiens du Canada, d'après le dernier rapport du gouvernement fédéral: Alberta, 8,837; Colombie, 25,694; Manitoba, 11,694; Nouveau-Brunswick, 1,846; Nouvelle-Ecosse, 2,031; Ontario, 26,411; Ile du Prince-Edouard, 292; Québec, 13,366; Saskatchewan, 10,646; Territoires du Nord-Ouest, 3,764; Yukon, 1,528. Total: 105,998.

NOTRE DEVOIR

Etre catholique intégralement, c'est-à-dire accomplir, suivant la logique de notre foi, toutes les volontés de Dieu, de Jésus-Christ et de l'Eglise, parce qu'elles sont toutes sages, justes et bonnes, sans mettre lamais une contradiction entre notre Credo et notre Décalogue; c'est-à-dire être catholiques partout et toujours, dans notre vie privée, dans notre conscience, dans notre maison, dans l'église de notre paroisse, mais aussi dans notre vie extérieure, dans nos relations mondaines, dans nos affaires commerciales, dans nos fonctions civiles, dans notre action politique, au forum, au grand soleil, avec loyauté, courage, indépendance, en même temps humbles et fiers de vivre dans le rayonnement de la Croix qui a sauvé le monde.

Il n'y a que cette bonne manière d'être catholiques. Toutes les autres sont fantaisistes.

Celle-là seule garde la vie de notre âme et nous donne le droit de nous faire les apôtres de la rénovation sociale par la vertu du catholicisme.

Mgr Marty.

LETTRES DE MGR PROVENCHER A M. IGNACE BOURGET

Monsieur,

Nicolet, 28 octobre 1836.

Je vous avais prié à Québec de m'envoyer à moi ou à M. Cazault sept chapelets de Jérusalem qui sont dans une boîte de carton, laquelle est dans ma cassette. C'était pour les faire enchaîner par le Frère Louis, ils n'ont point paru pendant mon séjour à Québec. Si vous aviez une occasion sûre, je vous prierais encore de les faire parvenir à M. Cazault en lui disant de les faire enchaîner et de les renvoyer à votre adresse; je les destine pour la Rivière-Rouge.

J'ai reçu des lettres de tous mes prêtres qui se portent bien. Il paraît que mon église sera couverte cette année. M. Belcourt bâtit aussi une chapelle; il pense que tous les sauvages, qui fréquentent son poste, vont à la Colombie; il me renvoie à Monseigneur de Québec, auquel il donne apparemment ses idées sur ce projet. Je l'aimerais mieux à la Colombie qu'ici, mais puisqu'il était tout prêt, je l'aimerais mieux à son poste. Je le gênerai pas. J'ai écrit à Monseigneur de Québec pour savoir ce qu'il pense et ce que l'autre écrit...

Vous trouverez dans ma cassette une vieille soutane de drap. Je sinage; elle de la donner à ma belle-soeur, si elle est encore dans votre voinerez aussi à elle ou à mon frère deux louis.

En montant sur le bateau, j'avais donné une lettre à l'adresse de M. Quiblier à M. Th. Bédard, notaire à l'Assomption. Je demandais une paire de souliers et de claques, dont j'avais fait prendre la mesure trop tard pour les avoir avant mon départ. Je le priais de dire au valet de chambre, qui connaissait cette affaire, de me les adresser, par occasion sûre, à Nicolet ou aux Trois-Rivières. Je n'ai encore rien reçu. Tant que la terre sera gelée comme elle l'est ces jours-ci, je n'y penserai guère, mais la boue et l'eau qui me mouillent les pieds me font penser que des claques me préserveraient de ce petit malheur. Vous pourriez en parler quand vous irez au Séminaire. Je vous charge en même temps de saluer M. le Supérieur et les autres membres de la maison.

Je suis à Nicolet depuis jeudi avant la St-Raphaël. J'ai prêché la retraite qui a fini le jour de la fête. J'ai officié. Je dois officier à la paroisse le jour de la Toussaint et à St-Grégoire le jour de la fête patronale. Quand j'aurai contenté ce coin-ci, j'irai ailleurs (à Machiche). Je ne sais quand je retournerai à Montréal. Comme je devrai m'y rendre à la fin de l'hiver, il pourrait bien se faire qu'en attendant je m'en donne par ci par là. Je pourrai pourtant y aller faire quelque office pontifical, si on le désire.

Si vous savez quelque chose des projets de M. Belcourt, car il a sans doute écrit à plusieurs dans vos quartiers, je vous prie de m'en par-ler; il met dit que depuis la demande de Monseigneur il est comme l'oiseau sur la branche, et il me demande de lui écrire par l'occasion d'automne, si je puis.

Ayez donc la bonté d'écrire un billet à M. Severight à Lachine pour lui demander s'il s'attend à envoyer des lettres à la Rivière-Rouge cette année et lui faire connaître mon intention d'en écrire. Demandez-lui, de plus, dans quel lieu est ce qu'on appelle Northern Department, si c'est au delà ou en decà des Montagnes Rocheuses.

Mes respects à Monseigneur de Montréal et mon meilleur souvenis à M. Viau et à M. Truteau.

Votre très humble serviteur,

† J. N. Ev. de Juliopolis.

Rivière-Rouge, 4 juillet 1837.

Monsieur.

Je vais encore vous charger de mes commissions que vous pouvez cer pendant faire faire par un autre...

J'ai hâte de savoir où en sont toutes les affaires de Monseigneur et aussi celle de la nomination de son coadjuteur (1). Dieu, j'espère, prent dra sa cause en main.

Tous mes prêtres sont bien portants. Il n'y aura guère moyen d'aller Au loin cette année. M. Belcourt s'attendait à aller derrière les Montagnes Rocheuses; il ira probablement du côté du Lac la Pluie. Il y a beaucoup de travaux en chantier et peu de moyen pour les achever; les années sont mauvaises. Il va falloir probablement arrêter plusieurs travaux, qu'il serait mieux de continuer pour en finir enfin. Je ne veux pas m'endetter sans voir d'avance jour de payer; ce jour n'est pas clair cette année. Il ya deux églises en construction et une autre plus nécessaire que celle de M. Belcourt, qui est une vraie grange et qui sert cependant. Il faudrait même la défaire; elle n'est ni bien solide ni bien située; c'est celle de la prairie du cheval blanc (1). Pour tout cela, il faut de l'argent Il est prudent de ne faire des dettes que quand on est sûr de pouvoir les payer. Il n'y aura rien en Canada quand le compte de cette année aura été payé. Et je ne sais si à Lyon on m'a donné quelque chose. Je peux Aussi espérer de Québec, mais il n'y a rien de déterminé en tout cela; l'entretien de tant de monde coûte habituellement.

Je vous souhaite bonne santé, grande patience et résignation à la volonté de Dieu, qui arrangera tout pour sa plus grande gloire. On a bientôt épuisé les nouvelles de la Rivière-Rouge, mais à Montréal on en a tant qu'on veut en écrire; aussi j'en attendrai plus que j'en donne.

Je demeure bien sincèrement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

u † J. N. Ev. de Juliopolis-

(1) Aujourd'hui Saint-François-Xavier, dans le diocèse de Winni-

PURIFICATION DU CIBOIRE

Q.—Un prêtre qui a épuisé un ciboire avant la messe, peut-il le laisser sur le corporal jusqu'aux ablutions finales où il le purifiera, ou bien doit-il le mettre aussitôt dans le tabernacle? Le premier cas échéant, doit-il faire les cérémonies de la messe, génuflexions, etc., comme devant le S. Sacrement exposé?

R.—Le prêtre qui a épuisé un ciboire avant la messe doit le renfermer dans le tabernacle jusqu'aux ablutions où il le purifiera, mais il ne doit pas fléchir le genou devant lui.—De Herdt, tome I, IIe partie, no 30, IV.

Doit-on remettre le voile sur un ciboire où il n'y a plus que des parcelles? "Le pavillon, dit l'Ami du Clergé (1902, page 671), quand il couvre le ciboire, indique la présence adorable de Notre-Seigneur sous les saintes espèces, et le Rituel n'ordonne de l'employer que dans le cas où Jésus-Christ est renfermé dans la pyxide, en signe de respect et d'honneur. (Tit. IV, chap. I, no 5). Aussi le pavillon doit-il être enlevé absolument, quand le ciboire est vide. "Si le ciboire ne contenait que des parcelles, l'ont doit également enlever le pavillon parce que l'Eglise n'entend point rendre cet honneur externe aux simples fragments d'hosties, toujours si ténus, qui restent au fond du ciboire. C'est ainsi que le jour de Noël, aux messes de l'aurore et du jour, tout en reconnaissant la présence réelle de Jésus-Christ dans les quelques gouttes qui peuvent rester au fond du calice après la première et la seconde messe, elle défend de faire la génuflexion en passant devant le calice au milieu de l'autel. (S. R. C., 20 juillet 1686, no 1772, ad 7)."

TRICOTAGE ET BRODERIE

1. Est-il permis de tricoter le dimanche? Le tricotage n'est pas une oeuvre libérale. Aucun théologien ne l'a classée ainsi. De plus, il paraît bien que le corps a plus de part que l'esprit dans ce travail et que le tricotage est moins utile à l'esprit qu'au corps. Ainsi on ne verra jamais une personne présenter un tricot comme une oeuvre d'art et se vanter de savoir tricoter, pas plus que de savoir coudre. Il faut donc dire que le tricotage de bas, chaussettes, gants et autres vêtements est une oeuvre servile et défendue le dimanche, aussi bien que de garnir une robe ou un chapeau. On doit ajouter ici qu'on ne connaît pas de raison qui puisse permettre le tricotage même pour peu de temps.

2. Peut-on broder le dimanche? La broderie sur canevas est considérée communément comme une oeuvre artistique qui exige plus d'attention d'esprit que de travail du corps et est destinée plus à la satisfaction de l'esprit qu'à l'utilité du corps. Voilà pour la broderie privée et domestique. Il pourrait en être autrement si plusieurs ouvriers d'une usine continuaient le dimanche des broderies considérables faites habituellement la semaine. Ce serait là l'exercice d'un métier.

Semaine Religieuse de Montréal.

LES MODES INDECENTES

A la suite de la Semaine Religieuse de Québec, nous croyons devoir reproduire l'article suivant du Messager de Saint-Antoine de Chicoutimi

La mode, comme on l'entend ordinairement et comme nous voulons l'entendre ici, est la manière de se vêtir. Il peut y avoir plusieurs bonnes manières de se vêtir, comme il peut s'en trouver de mauvaises et d'indécentes. En combattant la mode actuelle, nous ne prétendons pas nous opposer à une manière convenable de s'habiller.

Ce sont les modes immorales que l'Eglise proscrit. Rarement dans le passé, elle a parlé contre la mode. Jadis celle-ci n'était que mondaine, aujourd'hui elle est immonde. Les femmes se paraient, s'ornaient souvent outre mesure, elles s'habillaient avec trop de recherche; aujourd'hui, elle se déshabillent. Naguère encore la pudeur était leur apanage, aujourd'hui souvent hélas! l'effronterie et la luxure paraissent dans leur main-

tien, comme dans leurs accoutrements. On les dirait lancées dans la plus infâme débauche qu'il soit possible d'imaginer. Elles s'habillent comme des filles de mauvaise vie. La mode universelle semble une vaste conspiration, dont le but est d'abattre à jamais les barrières de la modestie chrétienne et des bonnes moeurs afin de laisser le champ libre aux passions, et de vulgariser le culte païen de la chair par l'étalage constant de nudités féminines.

Que nos lecteurs nous pardonnent la rigueur crue de nos expressions. Dix fois nous avons recommencé cet article, sans réussir à parler de la mode infâme en termes bien compréhensibles et qui ne blessent pas les âmes délicates. Il ne faut pourtant pas cesser la lutte contre un si grand mal par crainte de blesser une délicatesse qui va s'évanouissant de plus en plus puisque le scandale est partout. Il s'étale à la maison et même il court les rues.

Le culte de la chair a envahi nos moeurs. On a constamment sous les yeux des bras nus, des épaules nues, des poitrines et dos échancrés, des jambes visibles jusqu'aux genoux. Avec la robe écourtée, les femmes sont même incapables de s'asseoir décemment. Le reste du corps n'est couvert que juste ce qu'il faut, non pour le dérober aux regards, mais pour le révéler. C'est inouï! Oh! pour l'amour de Dieu, par respect des moeurs, voire de la simple politesse, que les femmes et les filles s'habillent!

Nous en rencontrons trop même de ces filles de bonnes familles et de dames, soi-disant chrétiennes pratiquantes, qui, en voyage comme en société, paraissent beaucoup plus préoccupées de laisser voir le plus possible de leur peau que de montrer de la tenue, de l'esprit et du sens chrétien.

Eh! bien, qu'on en dise ce que l'on voudra, cette mode infâme est un crime. Ce n'est pas une fantaisie; elle ne vient pas du caprice, ni d'une légèreté pardonnable; c'est une école d'immoralité et de corruption.

Qui nous délivrera de son emprise! Elle est si générale que même de bonnes chrétiennes, qui voudraient réagir là-contre, ne laissent pas que de participer à cette "exposition universelle de chair humaine," et sacriflent à la tyrannique déesse du jour. Ce n'est qu'à regret, semble-t-il, qu'elles portent des robes montantes, et encore, ces robes "longues" sont encore écourtées. Voilà bien des choses fastidieuses et répugnantes à Hélas! peut-on faire autrement que de parler ainsi quand nulle autre manière n'a d'effet. Nous avons confiance que les lectrices du Messager sont amies de la modestie et qu'elles engageront hardiment la lutte contre la mode immorale du décolletage et des robes écourtées. Mères de familles, habituez vos filles à la modestie dans leurs vêtements et donnezleur l'exemple. Pères de familles, usez de votre autorité pour maintenir les bonnes moeurs chez vous. Imposez à votre femme, à vos filles la mode de la décence et de l'honnêteté dans leurs vêtements, et empêchezles des s'exposer en pâture aux convoitises des pervers, comme au mépris

des honnêtes gens; car en fin de compte, cette mode, audacieusement impudique, n'a pas sa place dans une société chrétienne, ni dans aucune autre société qui a conscience de la dignité humaine.

Des désordres universels appellent des fléaux universels. Nous en avons eu de terribles dont nous souffrons beaucoup. Supprimons les désordres afin de conjurer des maux plus graves.

DING! DANG! DONG!

- Le discours de Sa Sainteté (le 6 avril à l'occasion de la lecture du décret sur l'authenticité de deux miracles attribuées à la bienheureuse Jeanne d'Arc) ne fut pour personne une révélation. Sa mémoire prodigieuse est devenue légendaire. On ne fut donc pas sunpris de l'entendre débiter toute sa réponse sans une note. On sait sa parfaite connaissance du français. On entendit donc sans surprise le Saint-Père manier ce verbe avec une incomparable dextérité.—Chanoine Chartier dans la Semaine Religieuse de Montréal.
- "Nous regrettons," dit Benoît XV en cette circonstance, "de n'être français que par le coeur."—"L'amour des enfants de France pour leur mère chérie, nous demandons qu'on en fasse aussi part à celui qui, sans être né en France, veut être appelé l'ami de la France."
- Sa Sainteté Benoît XV a récemment honoré de la dignité d'assistants au trône pontifical NN. SS. Bruchési, archevêque de Montréal, et LaRocque, évêque de Sherbrooke. Nos respectueux hommages aux dignes prélats.
- S. G. Mgr l'Archevêque a béni le 25 mai la nouvelle église de Bruxelles remplaçant celle détruite par un incendie le 11 juillet dernier.
- Mgr L.-A. Pâquet, P. A., a publié dans l'Action catholique de Québec une remarquable série d'articles sur l'union nationale au Canada. Nous nous proposons d'y revenir et d'en reproduire quelques fragments.
- M. l'abbé P.-S. Gendron, du Séminaire de Saint-Hyacinthe et pendant de longues années curé de La Salle, est arrivé à Saint-Boniface le 10 mai, en même temps que S. G. Mgr l'Archevêque. M. l'abbé S. Caron, vicaire à la cathédrale, est revenu avec eux de Montréal.
- Quatre prêtres du diocèse de Sherbrooke ont été récemment élevés à la dignité de prélats de la maison de Sa Sainteté Benoît XV. Ce sont Mgr P.-J.-A. Lefebvre, supérieur du séminaire; Mgr A.-O. Gagnon, vice-supérieur; Mgr Ph. Brassard, curé de Wotton, et Mgr J.-A. Dufresne, curé de Windsor Mills.
- La Croix de Montréal est ressuscitée le 26 avril. La censure l'avait mise sous séquestre le 28 septembre dernier. Son directeur remercie l'honorable sénateur Landry, à la puissante intervention duquel les scellés ont été levés.